

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mille dix-sept par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 34 membres,

Mme ROYER,
M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. VERGNE, Mme WOITIEZ, M. MARC, Mme DESCATEAUX,
M. BONHOTE, Mme DAVID, M. BERRUEZO, Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. COUTURE, M. GOUX,
Mme MARETHEU, M. CARREZ, M. ETIENNEY, Mme HOUDOT, Mme NOIRET, M. PAVIE, Mme CANALES,
M. DUHAMEL, Mme DEBOCK, M. SCHREIBER, Mme VASQUEZ, M. BAZIN DE JESSEY, Mme LEVY,
M. ARDOIN, Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, M. FLOIRAC, M. PEYLET, M. MOUGE, M. LEDION,
M. TERRIBILE (a quitté la séance à 20h15)

Excusé(s) :

- . MME CALVEZ ayant donné pouvoir à M. DUHAMEL
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à M. GOUX
- . M. LEWANDOWSKI ayant donné pouvoir à MME DE AGUIAR
- . MME BRANES ayant donné pouvoir à M. BUJEGA
- . M. TERRIBILE n'ayant pas donné pouvoir

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme NOIRET.

Ces formalités remplies,

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
2. Modification des représentants appelés à siéger à l'ACTEP
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
3. Modification de la composition des commissions municipales
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
4. Désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'école
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
5. Fixation des tarifs du cimetière
➔ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
6. Reprise des terrains communs
➔ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
7. Sortie des biens mobiliers de l'actif : année 2007
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
8. Répartition de l'enveloppe aux associations de commerçants
➔ **RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint**
9. Garantie d'emprunt à Valophis Habitat pour l'acquisition d'un patrimoine OPIEVOY au 46, rue du Bois et 68, boulevard Alsace Lorraine
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

10. Garantie d'emprunt à la Fondation Gourlet Bontemps pour la restructuration partielle de l'EHPAD Gourlet Bontemps
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
11. Modification des marchés publics médiathèque
➔ **RAPPORTEUR : M. CARTIGNY, maire-adjoint**
12. Convention Orange/Numéricable/Sipperec concernant les opérations d'enfouissement des réseaux électriques et de vidéocommunications
➔ **RAPPORTEUR : M. VERGNE, maire-adjoint**
13. Acquisition à l'amiable en régularisation d'un alignement de la parcelle 12 allée des Rosiers
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, conseillère municipale déléguée**
14. Vente à Kaufman & Broad boulevard Raymond Poincaré
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
15. Projet immobilier tènement Clémenceau/Station
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
16. Demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les travaux d'amélioration énergétiques et de développement durable
➔ **RAPPORTEUR : M. CARTIGNY, maire-adjoint**
17. Répartition de la subvention communale complémentaire allouée aux associations scolaires au titre du BP 2017
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
18. Marché de service de transports par autocar pour les besoins scolaires et périscolaires de la ville : appel d'offres ouvert
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
19. Modification n°1 au marché de nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités
➔ **RAPPORTEUR : Mme WOITIEZ, maire-adjoint**
20. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Plan d'équipement numérique dans les écoles »
➔ **RAPPORTEUR : M. VERGNE, maire-adjoint**

21. Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives au titre du BP 2017

➔ **RAPPORTEUR : Mme CALVEZ, conseillère municipale**

22. Attribution d'une subvention communale complémentaire allouée à une association culturelle au titre du BP 2017

➔ **RAPPORTEUR : Mme CHARRON, maire-adjoint**

23. Demande de subventions auprès de la CAF du Val de Marne

➔ **RAPPORTEUR : Mme DAVID, maire-adjoint**

24. Réalisation des supports de communication de la ville du Perreux sur Marne – Année 2018

➔ **RAPPORTEUR : M. CARTIGNY, maire-adjoint**

25. Attribution de subventions communales allouées aux associations sociales au titre du BP 2017

➔ **RAPPORTEUR : M. BAZIN, conseiller municipal**

26. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

➔ **RAPPORTEUR : Mme WOITIEZ, maire-adjoint**

27. Questions diverses

M. TERRIBLE

« Donc comme d'habitude je ne voterai pas pour l'approbation de ce compte-rendu. Je souhaitais faire un petit rappel parce que, à chaque Conseil municipal je ne vote pas l'approbation de ce compte-rendu. Je voulais rappeler pourquoi parce que je crois qu'on finit par l'oublier.

Au début de cette mandature, donc j'approuvais les comptes rendus. Au bout de quelques Conseils municipaux, un jour certains propos qui avaient été relatés lors du Conseil municipal à mon égard ont été enlevés du compte rendu du Conseil municipal ; j'en avais fait la remarque puisque j'avais à l'époque la possibilité de récupérer les enregistrements vocaux qui sont fait en ce moment, et on m'a dit que, en gros, ce n'était pas très important et que les choses avaient été retirées et que c'était comme ça. Et depuis je n'ai plus les comptes rendus de ces Conseils municipaux.

Donc voilà premièrement pourquoi je ne les vote pas et on a quand même des Conseils municipaux qui peuvent durer deux heures ; donc il peut être intéressant d'obtenir ce document pour pouvoir vérifier si les phrases – si les propos sont clairs. Donc j'aimerais première question : savoir si je peux avoir ces comptes rendus ? »

Mme ROYER lui indique qu'une réponse lui a déjà été apportée à plusieurs reprises et lui rappelle que le projet de procès-verbal analytique reprend l'ensemble de ses propos in extenso.

M. TERRIBLE

« D'accord. Sauf que lors de ce compte rendu il manquait des phrases. Vous vous rappelez de cet épisode ? »

Mme ROYER rappelle à Monsieur Terrible que cette question a déjà été traitée.

M. TERRIBLE

« D'accord. Parce que c'est, bon, moi je n'approuve pas du tout cette façon de faire. Cela ressemble à ce qu'on a vécu au mois de janvier où on fait, où les élus de la minorité n'apparaissent pas sur la couverture du PNC ; donc on n'est pas invités à pouvoir souhaiter les bons vœux. Le nouveau Conseil municipal vous souhaite ses meilleurs vœux. Nous on est exclus. On est quatre élus de la minorité. On représente quand même je ne crois pas loin de 30 % de l'électorat. Donc je ne vois pas pourquoi on ne serait pas invité à ce genre de couverture. Donc tout ça ce sont des problèmes d'expression. Les photos on est dans le même genre.

Alors effectivement on m'a dit qu'il y avait une erreur qui avait été faite. Seulement ce n'est pas à moi qu'il faut le dire, c'est aux électeurs, c'est aux gens qui lisent le journal. Donc cette erreur n'a pas été, il n'y a pas eu d'excuses pour cette erreur. Il n'y a pas eu d'erratum pour cette erreur.

Je tiens à signaler que cette petite erreur ce n'est pas la première fois qu'elle se fait, je pense que tout le monde autour de la table l'avait oubliée, mais la dernière fois lors de l'élection du dernier Conseil municipal initial, il y avait un document qui avait été fait qui était un quatre pages – je ne sais pas si vous vous rappelez de ce document – déjà à l'époque j'avais fait la remarque que nous n'avions pas été invités à la photo, donc nous quatre et on m'avait dit exactement la même chose. Donc moi j'ai beaucoup de mal à comprendre qu'est-ce qui gêne ? Et pourquoi on ne peut pas être sur ces photos ? Et pourquoi on ne peut pas avoir tous nos propos relatés ? Et pourquoi le droit d'expression est systématiquement réduit à son minimum ? »

Mme ROYER lui répond que son droit d'expression n'est pas réduit à son minimum dans la mesure où ses propos sont relatés en intégralité dans chaque procès-verbal analytique. S'agissant de la photo, ce sujet a été également largement traité. Ainsi, elle rappelle avoir contacté chacun des quatre élus de la minorité pour s'en expliquer.

Par ailleurs, **Mme ROYER** indique qu'à l'occasion de l'échange qu'elle a eu avec Monsieur Terrible au sujet de la photo du PNC, elle a été étonnée par une de ses remarques. En effet, il lui a indiqué que s'il avait su qu'il y avait une photo à l'occasion de l'élection du nouveau Maire il serait venu au Conseil municipal. Il semblait à Madame Royer que l'élection d'un nouveau maire était plus importante qu'une photo.

Enfin, **Mme ROYER** rappelle que cette photo a été décidée de manière spontanée. Ainsi, un certain nombre de Conseillers municipaux n'y sont pas. Il n'y avait rien de dirigé spécifiquement contre lui.

A la suite de cette première photo une seconde photo a été réalisée et publiée une nouvelle fois dans le PNC suivant, avec également un trombinoscope avec l'ensemble des photos des élus.

Mme ROYER fait remarquer que sur cette photo, pourtant annoncée avec une date précise, il manque également des conseillers municipaux car il n'est pas forcément évident d'arriver à réunir tout le monde au même moment. Pour Madame Royer le sujet est clos.

M. TERRIBLE

« L'affaire est close et celle-là c'était une erreur aussi ? »

Mme ROYER estime qu'il y a suffisamment de photos dans le PNC dans lesquelles Monsieur Terrible peut apparaître et dans lesquelles tous les élus figurent. Les Perreuxiens ne sont pas en manque d'informations ni de photos.

M. TERRIBLE

« Manifestement ça vous gêne vraiment que quatre élus puissent être traités comme les autres. J'aimerais tout simplement que l'on soit traité comme les autres c'est-à-dire invités à toutes les photos, et j'aimerais simplement que nos électeurs – nos électeurs parce que moi quand vous me disiez à moi que vous êtes désolée c'est très bien – j'aimerais que mes électeurs et les électeurs des autres puissent avoir le message qu'il y a une erreur et qu'on aurait dû être invités à cette photo. Voilà, moi si vous voulez, si quatre malheureux élus de la minorité vous gênent, ce n'est pas un problème vous savez ; moi je prends mes affaires je m'en vais, ce n'est pas un problème. Mais je pense qu'il serait quand même très simple, très simple de bien nous traiter. Et je trouve qu'on est extrêmement maltraités. »

Mme ROYER prend acte des réclamations de Monsieur Terrible et le remercie.

M. TERRIBLE

« Oui vous en prenez acte mais en fait en gros il n'y a pas d'excuses, il n'y a pas de modifications. Vous ne me livrez pas non plus – vous ne me livrez pas non plus les enregistrements vocaux. »

M. TERRIBLE

« Vous savez je vais quitter le Conseil municipal. J'aimerais que ce que je viens de dire soit versé, soit versé au compte rendu et je le regarderai. Je vous remercie par ahead d'être gentille de le faire ... »

Mme ROYER rappelle que comme toujours, ses propos seront retranscrits in extenso.

M. TERRIBLE

« J'espère que vous allez être amenés à réfléchir, je voulais juste vous inviter, ce n'est pas grand-chose. »

M. TERRIBLE

« Au revoir. Merci. »

M. MOUGE profite de l'intervention de **M. TERRIBLE** pour rendre compte d'une maladresse dans le magazine sur lequel figure le nouveau trombinoscope du Conseil Municipal. Il y a en effet les conseillers municipaux d'un côté, et ceux de la minorité de l'autre côté.

Il aurait fallu indiquer « conseillers municipaux de la majorité » et « conseillers municipaux de la minorité ». Il rejoint Monsieur Terrible qui juge que cela donne le sentiment d'avoir deux catégories distinctes d'élus.

Mme ROYER estime que, dans la mesure où tous les élus y figurent, il n'y a rien de choquant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal analytique du 15 décembre 2016.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°1 – Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme ROYER rapporte ce point.

1° - DECISIONS – DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
--

- **Contrat de prêt de 1,5 million d'euros** : le contrat de prêt avec la Société Générale pour financer les besoins d'investissements de la commune de 2016, pour un montant de 1,5 million d'Euros pour une durée de 15 ans, est accepté.

M. MOUGE demande si ce contrat de prêt représente la globalité des investissements faits par la commune ou bien une partie.

Mme ROYER indique qu'il s'agit de l'emprunt d'équilibre prévu lors du vote du budget.

M. MOUGE en déduit qu'il s'agit d'une partie seulement de l'emprunt réalisé par la commune.

Mme ROYER le lui confirme.

- **Création d'une régie de recettes périscolaire et extrascolaire** : il est institué la création d'une régie de recettes pour le paiement des activités scolaires et extrascolaires.
- **Création d'une régie de recettes pour le cimetière du Perreux sur Marne** : il est institué la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des taxes funéraires du cimetière du Perreux sur Marne.

- **Modification de l'article 7 (montant maximum de l'encaisse) de la décision du 27 octobre 2008 portant création d'une régie de recettes auprès du multi-accueil des petits joncs marins** : il est accepté de modifier l'article 7 pour augmenter le montant maximum de l'encaisse à 14 000 €.
- **Modification de l'article 7 (montant maximum de l'encaisse) de la décision du 3 novembre 2008 portant création d'une régie de recettes auprès du multi-accueil du Service Accueil Familial** : il est accepté de modifier l'article 7 pour baisser le montant maximum de l'encaisse à 6 000 €.

1° - DECISIONS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **Contrat de maintenance avec la société Cumins-Allisson Sas** : la proposition de la société Cummins-Allison, pour la maintenance de la trieuse de monnaie, pour un montant annuel de 400,00 €, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société Desmarez S.A** : la proposition de la société Desmarez, pour la maintenance du matériel radiotéléphone du service de la Police Municipale, pour un montant annuel de 2 800,00 €, est acceptée.

3° - DECISIONS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

. Urbanisme :

- **Décision portant délégation du droit de préemption à l'EPFIF concernant une maison édifée sur les parcelles cadastrées section J n°9,149 et 158 sises 19-21 boulevard de Fontenay, propriété de Monsieur et Madame DOS SANTOS** : le droit de préemption urbain est délégué à l'EPFIF à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 novembre 2016 portant sur une maison sur les parcelles cadastrées section J 9,149 et 158 pour une contenance totale de 783m², sise 19-21 boulevard de Fontenay.

. Marchés publics :

- **Contrat d'intervention ponctuelle pour évaluer la qualité de l'air intérieur – société APAVE PARISIENNE SAS** : la proposition de la société APAVE PARISIENNE SAS pour procéder à l'évaluation de la qualité de l'air de certain ERP en 2017, pour un montant de 19 150,00 € HT, est acceptée.
- **Modification n°1 au marché de maintenance annuelle 2016 de la vidéo-protection – Société SPIE** : la modification n°1 au marché BDC PM 160018 pour prendre en compte le transfert du contrat SPIE Ile de France Nord-Ouest à la société SPIE City Networks SAS, est acceptée.
- **Etude d'intermodalité du pôle Gare Nogent Le Perreux ligne 15 Est du Grand Paris express** : la proposition du groupement EXPLAIN/SLG PAYSAGE/SARECO pour la réalisation d'une étude visant à définir un schéma d'aménagement du pôle Nogent Le Perreux, pour un montant de 84 625,00 € HT, est acceptée.

. Divers :

- **Tarifs des droits de places et redevances du marché alimentaire du Centre du Perreux sur Marne** : à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs applicables des droits de place et redevances du marché alimentaire du Perreux sur Marne sont les suivants :

Commerçants abonnés	
Par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	3,02 €
Droit supplémentaire par place d'angle	1,07 €

Commerçants non abonnés	
Par mètre ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	3,16 €
Droit supplémentaire par place d'angle	1,12 €
Redevance animation	
Pour les commerçants abonnés ou ceux en instance de l'être, Par commerçant et par quinzaine	14,23 €

- **Actualisation des tarifs des droits de voirie** : à compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait pour neutralisation d'emplacement s'élevant à 19 € par jour, 38 € par semaine et 71 € par mois, sera applicable à l'ensemble des places de stationnement, exception faite pour les déménagements.
- **Vente du véhicule Peugeot immatriculé 5859 XR 94** : la proposition du garage Citroen Saga pour acquérir le véhicule au prix de 500 € est acceptée.

. Logement communal / Mise à disposition de locaux :

- **Location d'un logement communal sis 30 rue Pierre Barberet** : la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 4 février 2017, est acceptée.
- **Location d'un logement communal sis 2 rue Jean Mermoz** : la convention d'occupation précaire pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} février 2017, est acceptée.
- **Location d'un logement communal sis 45ter avenue Gabriel Péri** : la convention d'occupation précaire pour une durée de un an à compter du 23 février 2017, est acceptée.
- **Location d'un local d'activité destiné à l'accueil de jeunes enfants au profit de l'association EIDULO - Rectificatif** : la convention d'occupation précaire pour la location d'un local d'activité sis 158 avenue Pierre Brossolette pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} février 2017, est acceptée.

M. MOUGE demande, dans un souci de transparence, quels sont les critères d'attribution de ces logements communaux, à qui sont-ils réservés (sans connaître les noms), et à quels tarifs.

M. CARTIGNY explique qu'il s'agit des quelques logements que la ville possède et qui sont attribués sur des critères humains. La commune tient à être présente aux côtés des agents autant que faire se peut pour les accompagner lorsqu'ils doivent faire face à des difficultés, et les aider ainsi à retrouver des conditions normales. Cela fait partie intégrante du management auprès des quelques 460 agents communaux qu'elle emploie.

Mme ROYER rappelle qu'il y a également des logements communaux réservés pour nécessité de service.

4° - DECISIONS – DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET DE LA JEUNESSE

- **Prêt de l'exposition « un monde numérique » de la médiathèque du Perreux à la bibliothèque de la ville de l'Hay Les Roses du 1^{er} décembre 2016 au 3 mars 2017** : la décision de prêter à titre gratuit l'exposition « un monde numérique », est acceptée.

- **Contrat relatif à une prestation pour des séances d'éveil musical pour les multi-accueils « Les petits Joncs Marins » et « La Gaité »** : la proposition de l'Association pour le Développement de l'Eveil Musical, pour un montant de 2 400,00 € TTC, est acceptée.
- **Contrat relatif à une prestation pour des séances d'éveil musical pour le Relais Assistantes Maternelles** : la proposition de l'Association pour le Développement de l'Eveil Musical, pour un montant de 1 795,00 € TTC, est acceptée.
- **Contrat relatif à une prestation pour des séances d'éveil musical pour le multi-accueil Bellevue** : la proposition de la société Arts Rencontres Echanges, pour un montant de 800,00 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle de cinéma théâtral « Un monde parfait ? » vendredi 7 avril 2017 à 10h15 au centre de loisirs Paul Doumer** : la proposition de Monsieur Franck Jaffart, pour un montant de 500,00 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle de cinéma théâtral « Le Fabuleux voyage de Célestin » vendredi 10 février 2017 à 10h15 au centre de loisirs Paul Doumer** : la proposition de Monsieur Franck Jaffart, pour un montant de 500,00 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle de cinéma théâtral « Le village des Trezeureux » vendredi 17 février 2017 à 10h15 au centre de loisirs Paul Doumer** : la proposition de Monsieur Franck Jaffart, pour un montant de 500,00 € TTC, est acceptée.
- **Animation de deux ateliers « créons des jeux : maison à construire et à déconstruire » jeudi 9 février 2017 au centre Clémenceau maternel** : la proposition de l'association Le Panda Roux, pour un montant de 450,00 € TTC, est acceptée.
- **Animation d'un atelier « créons des jeux : fabrication d'un flipbook » vendredi 17 février 2017 au centre Jules Ferry élémentaire** : la proposition de l'association Le Panda Roux, pour un montant de 240,00 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle théâtral « le bal des légumes » vendredi 17 février 2017 à 10h15 au centre Clémenceau maternel** : la proposition de la Compagnie des Balathèmes, pour un montant de 530,00 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle de marionnettes « La Princesse Grenouille » vendredi 10 février 2017 au centre Clémenceau maternel** : la proposition de l'Association Marionnettes, Animation, Création, pour un montant de 550,00 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle pour les enfants de l'école maternelle Clémenceau** : la proposition de l'Association Mandarine, pour un montant de 830,00 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle théâtral « La finale des jeunes prodiges » mercredi 8 mars 2017 au centre De Lattre** : la proposition de la Compagnie Rêves d'Enfant, pour un montant de 435,00 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle théâtral « Julien et les copains du monde » mercredi 29 mars 2017 au centre Jules Ferry maternel** : la proposition de Planète Mômes Animations Spectacles Conférences, pour un montant de 380,00 € TTC, est acceptée.
- **Animation Kapla le mardi 11 avril 2017 au centre Clémenceau maternel** : la proposition du centre Kapla, pour un montant de 540,00 € TTC, est acceptée.
- **Contrat relatif à une formation destinée aux assistantes maternelles et gardes à domicile du RAM** : la proposition de Monsieur Johann Martiano, masseur kinésithérapeute, pour un montant de 200,00 € TTC, est acceptée.

- **Animation d'un atelier « L'oiseau palette au manteau d'or » lundi 3 avril 2017 au centre Jules Ferry élémentaire** : la proposition de l'association Le Panda Roux, pour un montant de 220,00 € TTC, est acceptée.
- **Animation jeux de société le mercredi 8 mars 2017 au centre Clémenceau élémentaire** : la proposition de la société OYA, pour un montant de 300,00 € TTC, est acceptée.
- **Animation jeux de société le mercredi 6 avril 2017 au centre Clémenceau élémentaire** : la proposition de la société OYA, pour un montant de 300,00 € TTC, est acceptée.

5° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- **Contrat de maintenance avec la société Archimed / Progiciel ALOES** : la proposition de la société Archimed, pour la maintenance du progiciel de gestion de la Médiathèque, pour un montant annuel de 8 179,15 € HT, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société Arpège / Concerto Opus** : la proposition de la société Arpège, pour la maintenance du progiciel de gestion des activités scolaires et périscolaires, pour un montant annuel de 1 716,00 € HT, est acceptée.
- **Contrat de fourniture et maintenance du parc d'électroménager** : la proposition de la société Cogelec, pour la fourniture et la maintenance du petit et moyen électroménager, pour un montant annuel compris entre 5 000 et 20 000 € HT, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société C-Logik / Progiciel Courrier Logik** : la proposition de la société C-Logik, pour la maintenance du progiciel de gestion du courrier, pour un montant annuel de 2 490,00 € HT, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société Q-Matic / Progiciel Q-Matic Web** : la proposition de la société Q-Matic, pour la maintenance du progiciel de gestion des files d'attente aux guichets de des services municipaux, pour un montant annuel de 1 573,20 € HT, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société Arpège / Progiciels Image, Melodie et Adagio** : la proposition de la société Arpège, pour la maintenance des progiciels Image, Melodie et Adagio, pour un montant annuel de 2 431,04 € HT, 949,89,00 € HT et 2 173,23 € HT, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société Clarilog / Progiciel Asset View** : la proposition de la société Clarilog, pour la maintenance du progiciel de gestion et d'inventaire technique du parc informatique, pour un montant annuel de 461,00 € HT, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société GFI / Progiciel Géosphère** : la proposition de la société GFI, pour la maintenance du progiciel de gestion du droit des sols mis à disposition des services, pour un montant annuel de 2 256,23 € HT, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société Edicia / Progiciel Smart Police** : la proposition de la société Edicia, pour la maintenance du progiciel de gestion des demandes et interventions de la Police Municipale, pour un montant annuel de 2 400,00 € HT, est acceptée.
- **Contrat de maintenance avec la société Bodet / Progiciel Kelio** : la proposition de la société Bodet, pour la maintenance du progiciel de gestion du temps de présence, pour un montant annuel de 2 781,00 € HT, est acceptée.

- **Contrat de maintenance avec la société Digitech / Progiciel Logicime** : la proposition de la société Digitech, pour la maintenance du progiciel de gestion du cimetière, pour un montant annuel de 1 982,13 € HT, est acceptée.

6° - DECISIONS – DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

- **Tarifs des droits de location des salles municipales** : à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs applicables des droits de location pour les 4 salles municipales du Perreux sur Marne sont les suivants :

Désignation des salles	Particuliers Perreuxiens		Professionnels Perreuxiens		Non Perreuxiens	
	Tarifs	Cauton dont 150,00 € de forfait ménage	Tarifs	Cauton dont 150,00 € de forfait ménage	Tarifs	Cauton dont 150,00 € de forfait ménage
Charles de Gaulle	300,00 €	450,00 €	200,00 €	450,00 €	400,00 €	450,00 €
Réunion Clemenceau	125,00 €	450,00 €	100,00 €	450,00 €	200,00 €	450,00 €
Bureau n° 1 Clemenceau	125,00 €	450,00 €	100,00 €	450,00 €	200,00 €	450,00 €
Bureau n° 2 Clemenceau	125,00 €	450,00 €	100,00 €	450,00 €	200,00 €	450,00 €

6° - DECISIONS – DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

- **Convention avec la ville de Nogent sur Marne pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap sur le multi-accueil Bellevue** : la proposition de convention de la ville de Nogent sur Marne pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap, est acceptée.

8° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Prestation de médecine professionnelle – Avenant n°1** : L'avenant n°1 proposé par l'Association pour la prévention et la médecine du travail AMET pour les visites médicales des agents, fixant les nouveaux tarifs à 99,80 € HT, est accepté.
- **Convention relative à la commande de la formation d'entraînement au tir pour un agent de la Police Municipale de la ville du Perreux auprès du CNFPT** : la convention avec le CNFPT, pour un montant forfaitaire de 126 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande de deux journées de formation auprès de l'institut supérieur des élus** : la convention avec l'Institut Supérieur des Elus (ISE), pour un montant de 680 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande de la formation préalable à l'armement d'un agent du service de Police Municipale de la ville du Perreux à Aulnay sous Bois** : la convention de partenariat avec la ville d'Aulnay sous Bois, est acceptée.

- **Convention relative à la commande de 5 sessions de recyclage aux gestes de premiers secours pour les agents de la ville du Perreux sur Marne auprès de la société FORMASEIP** : la convention de partenariat avec la société FORMASEIP pour l'organisation de 5 sessions de formation aux gestes de premiers secours, pour un montant total de 1 800 € HT, est acceptée.
- **Convention relative à la commande d'un stage en intra auprès de l'Union des Enseignements et des Pratiques Artistiques du Val de Marne (UEPA 94)** : la convention de partenariat avec l'UEPA 94 pour l'organisation en intra d'un stage pour 31 agents du Conservatoire de la ville du Perreux, pour un montant forfaitaire de 870 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande d'une journée pédagogique auprès du Centre Professionnel et de Pédagogie Appliquée (CPPA) du Conseil Général du Val de Marne** : la convention de partenariat avec le CPPA 94 pour l'organisation d'une journée pédagogique du multi-accueil Bellevue pour 10 agents du service Petite Enfance le 31 mars 2017, pour un montant forfaitaire de 1 000 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande d'une journée pédagogique auprès du Centre Professionnel et de Pédagogie Appliquée (CPPA) du Conseil Général du Val de Marne** : la convention de partenariat avec le CPPA 94 pour l'organisation d'une journée pédagogique du multi-accueil La Gaité pour 17 agents du service Petite Enfance le 2 juin 2017, pour un montant forfaitaire de 1 000 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande de deux sessions d'un stage de bureautique pour 20 agents de la ville du Perreux auprès de la société Zigourrat Formation** : la convention de partenariat avec la société Zigourrat Formation pour l'organisation en inter d'un stage pour 20 agents de la ville du Perreux les 13 et 14 mars et 27 et 28 mars 2017, pour un montant forfaitaire de 4 560 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande de la formation d'entraînement au tir pour les 12 agents de la Police Municipale de la ville du Perreux auprès du CNFPT** : la convention avec le CNFPT, pour un montant forfaitaire de 480 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande de la formation d'entraînement au tir pour un agent de la Police Municipale de la ville du Perreux auprès du CNFPT** : la convention avec le CNFPT, pour un montant forfaitaire de 20 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande d'un stage en intra « Habilitation de conduite d'engins de manutention avec fourches auprès de la société LEBOUCHER** : la convention de partenariat avec la société LEBOUCHER pour la formation de 11 agents du service environnement de la ville, pour un montant de 1 128 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la formation d'un agent du service de l'animation périscolaire auprès de l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC)** : la convention de partenariat avec l'IFAC, pour la formation d'un agent du service de l'animation périscolaire intitulée « BAFD perfectionnement », pour un montant de 390 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la formation d'un agent du service de l'animation périscolaire auprès de l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC)** : la convention de partenariat avec l'IFAC, pour la formation d'un agent du service de l'animation périscolaire intitulée « BAFD perfectionnement », pour un montant de 390 € TTC, est acceptée.
- **Inscription aux 4èmes Assises Nationales des Directeurs des Affaires Culturelles auprès de l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA)** : l'inscription pour la participation d'un agent du service culturel de la ville, pour un montant de 150 € TTC, est acceptée.

- **Décision de défendre devant le Tribunal Administratif de Melun dans les instances introduites par Monsieur Jasson Bolander :** le cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, est désigné pour représenter la commune, au taux horaire de 150 € HT (prévision d'environ 20 heures pour le mémoire en réponse à la requête).

POINT N°2 - Remplacement de Monsieur Gilles CARREZ pour siéger au sein de l'ACTEP.

Mme ROYER rapporte ce point.

Comme suite à la démission de Monsieur Gilles CARREZ de sa fonction de Maire du Perreux, le 2 décembre dernier, il convient de désigner Madame Christel ROYER, nouveau Maire, pour représenter la commune au sein de l'ACTEP.

Il est à noter que Monsieur Eric COUTURE reste suppléant.

S'agissant d'une nomination, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de son représentant titulaire au sein de différentes commissions,**
- **Désigne Madame Christel ROYER comme représentante titulaire auprès de l'ACTEP.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. PEYLET demande à quoi sert l'ACTEP aujourd'hui maintenant que la ville est intégrée à un territoire de la Métropole du Grand Paris.

Mme ROYER explique que l'ACTEP, qui était un syndicat mixte, est revenu à son statut d'origine, à savoir celui d'une association. Il n'a donc en effet plus de raison d'être depuis la création de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEst Marne&Bois. Toutefois certaines communes, notamment de Seine Saint Denis, qui n'ont pas été intégrées à cet EPT, malgré le souhait très clairement exprimé par leurs maires respectifs, souhaitent encore travailler ensemble sur le mode associatif.

POINT N°3 - Modification de la composition des commissions municipales.

Mme ROYER rapporte ce point.

Comme suite à la nomination de Madame Hélène ROUSSELIN en tant que Maire-adjoint en charge de la vie scolaire, il convient de la remplacer au sein de la commission vie scolaire, dont elle était la Présidente.

Monsieur Didier SCHREIBER a présenté sa candidature pour siéger au sein de cette commission.

Par ailleurs, d'autres conseillers municipaux ont fait connaître leur souhait de changer de commission. Ainsi :

- Mme Noiret souhaite siéger à la commission affaires sociales et petite enfance

Le règlement intérieur du Conseil municipal ne permettant pas de siéger à plus de trois commissions municipales (outre la commission des finances), Mme Noiret laisse son siège à la commission vie culturelle,

- Mme Vasquez souhaite siéger à la commission vie culturelle.

S'agissant de nominations, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la modification de la composition des commissions municipales,
- Valide la composition des commissions vie culturelle, affaires sociales et petite enfance et vie scolaire tel que précisé dans le tableau joint à la présente note.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

AFFAIRES SOCIALES & PETITE ENFANCE

VIE SCOLAIRE

VIE CULTURELLE

AFFAIRES SOCIALES & PETITE ENFANCE	VIE SCOLAIRE	VIE CULTURELLE
Paul BAZIN Annabelle DE AGUIAR Marie BRANES Olivier DUHAMEL Bénédicte MARETHEU Didier SCHREIBER Marie-Ambre DESCATEAUX Alexis ARDOIN Maryse LEVY Patrick MOUGE Carole NOIRET	Vincent LEWANDOWSKI Carole NOIRET Yolande WOITIEZ Marie-Ambre DESCATEAUX Pierre CARTIGNY François CABAL Francis GOUX Patrick MOUGE Claude LÉDION Didier SCHREIBER	Maryse LEVY Vincent LEWANDOWSKI Thomas BERRUEZO Catherine DAVID Francis GOUX Marie BRANES Patrick MOUGE Emilie VASQUEZ

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°4 - Modification des représentants aux conseils d'école.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

Comme suite à la nomination de Madame Hélène ROUSSELIN en tant que Maire-adjoint en charge de la vie scolaire et à la modification de la composition de cette commission, il convient de procéder à des changements dans la répartition des élus amener à siéger au sein des conseils d'école.

Ainsi il est proposé les affectations suivantes :

- ⇒ Conseil d'école primaire Clémenceau A : M. Francis GOUX
- ⇒ Conseil d'école primaire Clémenceau B : M. Didier SCHREIBER
- ⇒ Conseil d'école primaire Jules Ferry : M. Didier SCHREIBER
- ⇒ Conseil d'école primaire Brossolette : Mme Marie-Ambre DESCATEAUX
- ⇒ Conseil d'école maternelle De Lattre : M. Didier SCHREIBER
- ⇒ Conseil d'école maternelle du Centre : M. Francis GOUX
- ⇒ Conseil d'école maternelle Jules Ferry : Mme Marie-Ambre DESCATEAUX

S'agissant de nominations, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants au sein des différents conseils d'école,**
- **Désigne les nouveaux représentants suivants aux conseils d'écoles :**

- ⇒ Conseil d'école primaire Clémenceau A : M. Francis GOUX
- ⇒ Conseil d'école primaire Clémenceau B : M. Didier SCHREIBER
- ⇒ Conseil d'école primaire Jules Ferry : M. Didier SCHREIBER
- ⇒ Conseil d'école primaire Brossolette : Mme Marie-Ambre DESCATEAUX
- ⇒ Conseil d'école maternelle De Lattre : M. Didier SCHREIBER
- ⇒ Conseil d'école maternelle du Centre : M. Francis GOUX
- ⇒ Conseil d'école maternelle Jules Ferry : Mme Marie-Ambre DESCATEAUX

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°5 - Fixation des tarifs du cimetière communal.

M. BERRUEZO rapporte ce point.

Par la délibération n°16/181 en date du 2 novembre 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne et Bois a restitué la compétence « entretien et gestion du cimetière et des services délégués y afférents » aux communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne.

Par conséquent, les Communes doivent entretenir et aménager les cimetières et fixer les tarifs des concessions jusqu'à présent décidés par l'EPT.

Dans une volonté d'harmonisation du service public proposé, les Communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne souhaitent uniformiser les tarifs des concessions.

Ainsi, il est proposé de procéder à la tarification suivante :

Proposition des taxes funéraires :

- droit d'inhumation et de dispersion pour un adulte : 39 €
- droit d'inhumation et de dispersion pour un enfant : 20 €
- droit de séjour en caveau provisoire : 10 €

Proposition des tarifs de concessions de terrain :

- quinquenaire : 243 €
- trentenaire : 480 €
- cinquanteenaire : 1915 €
- perpétuelle : 7169 €

Proposition des tarifs de columbarium :

- décennale : 497 €

Proposition des tarifs de cavurnes :

- trentenaire : 220 €
- cinquanteenaire : 662 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal, des cases de columbarium, des cavurnes et des taxes perçues à l'occasion des opérations funéraires.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. MOUGE indique ne pas s'y être rendu dernièrement mais se félicite que la ville conduise ces travaux pour un environnement plus végétalisé, davantage tourné vers ce que peut offrir la nature, afin d'offrir aux familles un cadre propice au recueillement et à l'apaisement.

M. MARC invite l'ensemble des élus à s'y rendre pour voir les quelques 17 arbres qui ont été plantés et le réaménagement très agréable depuis l'entrée du cimetière jusqu'au monument aux morts.

M. PEYLET demande comment les tarifs proposés se situent par rapport à ceux jusqu'ici appliqués.

M. BERRUEZO répond que ces tarifs sont alignés sur ceux de l'Etablissement Public Territorial. L'objectif était de les harmoniser avec la ville de Nogent sur Marne pour avoir le même équilibre entre les deux cimetières.

POINT N°6 - Cimetière – Reprise des terrains communs.

M. BERRUEZO rapporte ce point.

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, la ville conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, a l'obligation de fournir un emplacement de sépulture :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Il existe deux types d'inhumation :

- en *terrain concédé* pour une durée temporaire (15 ans, 30 ans, 50 ans et perpétuelle) et pour laquelle un titre de concession doit nécessairement être établi, utilisée dans la plus grande majorité des cas,
- en *terrain commun*, emplacement individuel mis gratuitement à la disposition des personnes visées par le Code, pour une durée de 5 ans, souvent utilisée pour l'inhumation des personnes non réclamées par leurs familles ou aux « indigents ».

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures. Toutefois, cette faculté n'a pas été utilisée depuis de nombreuses années.

Il est aujourd'hui opportun de procéder à la reprise de la totalité des sépultures du terrain commun situé dans la 25^{ème} division du cimetière du Perreux-sur-Marne.

En effet, depuis plusieurs années, les habitudes en matière d'obsèques ont évolué et les communes enregistrent une demande croissante en matière de pratiques cinéraires. Les Maires des communes de plus de 2 000 habitants ont donc été amenés, depuis 2013, à créer des espaces cinéraires.

En s'appuyant sur ce qu'envisagent actuellement les vivants, on estime que la part de la crémation dans les obsèques pourrait dépasser la barre symbolique des 50% en 2020. C'est à partir des années 70 que le mouvement a pris de l'ampleur. En une trentaine d'années, le taux de crémation a été multiplié par plus de 30. De moins de 1% des choix pour le corps de défunts en 1980, la crémation a concerné en 2012, à Paris, 45% des obsèques. Les pratiques funéraires se sont ainsi rapidement et radicalement transformées.

La Commune du Perreux-sur-Marne dispose de cet aménagement depuis 2005. Toutefois, il semble nécessaire d'améliorer les structures existantes et de prévoir une extension du jardin du souvenir.

Aussi, afin de répondre à cette évolution des pratiques funéraires, il est important d'envisager la reprise des sépultures en terrain commun réservé auparavant aux personnes dépourvues de ressources suffisantes dans la 25^{ème} division et de créer un nouvel espace cinéraire.

Les tombes qui seront reprises sont celles où reposent les défunts dont les décès sont survenus entre le 12 novembre 1976 et le 23 décembre 2004.

Les « personnes dépourvues de ressources suffisantes » sont désormais inhumées dans le cimetière, sans distinction, sur un emplacement gratuit durant cinq années.

La décision de reprise de ces sépultures revient au Conseil Municipal qui charge le Maire de son exécution.

L'arrêté pris sous la forme, ci-après indiqué, sera affiché à la porte de la Mairie du Perreux-sur-Marne ainsi qu'à la porte du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la reprise des sépultures en terrain commun de la 25^{ème} division,**
- **Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'arrêté de reprises des terrains communs.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET : Arrêté de reprise de sépultures en terrain commun.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-4, R.2223-5 et R.2223-6 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2009 n° ARR DGS09010003 déposé en préfecture portant règlement de police du cimetière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017 décidant de la relève des sépultures en terrain commun dans la 25^{ème} division dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun situé dans la 25^{ème} division est expiré.

ARRETE

Article 1^{er} : Les sépultures en terrain non concédé situées dans la 25^{ème} division du cimetière du Perreux-sur-Marne des personnes inhumées antérieurement au 24 décembre 2004 seront reprises par la commune à partir du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1^{er} juillet 2017. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt dans le bureau de la conservatrice. Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service cimetière de la mairie.

Article 4 : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec

toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière ou feront l'objet d'une crémation et d'une dispersion au jardin du souvenir.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

Article 6 : Madame le Maire du Perreux-sur-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité
- affiché en mairie
- affiché à la porte du cimetière

Fait en mairie du Perreux-sur-Marne, le vingt-quatre mars deux mille dix-sept.

Le Maire,

Christel ROYER

POINT N°7 - Sortie du patrimoine communal des biens mobiliers acquis en 2007.

Mme ROYER rapporte ce point.

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose aux collectivités locales la tenue et la production au Trésorier de la Ville d'un état d'actif ou inventaire des biens mobiliers à jour.

La Ville du Perreux sur Marne a entrepris en 2014 de réaliser cet inventaire dans les plus brefs délais.

La Ville du Perreux sur Marne a procédé en 2015 à une première sortie massive de biens acquis entre 1996 et 2004, totalement amortis et n'étant plus présents physiquement (cf. délibération du 26/03/2015).

En 2016, une seconde sortie de biens de l'actif a été effectuée et portant sur les acquisitions réalisées en 2005 et 2006.

Cette année le même travail a été réalisé portant sur les biens mobiliers acquis en 2007. Ainsi les neuf dernières années (2008 à 2016) permettent de garder dans l'actif communal les biens les plus récemment acquis tout en conservant les biens toujours présents quelle que soit l'année de leur entrée dans le patrimoine communal.

La méthodologie retenue est la suivante :

- recensement des biens acquis durant l'année 2007 à l'aide des immobilisations répertoriées.
- Classement par nature comptable de l'ensemble des biens acquis en 2007.
- Comparaison des entrées et sorties des biens mobiliers acquis en 2007
- Production d'un récapitulatif annuel et par nature comptable des biens sortis de l'inventaire communal.

Il en résulte la ventilation suivante :

Natures comptables	Sorties en 2017 des biens acquis en 2007
2121	-
2158	2 242,50 €
2183	100 081,94 €
2184	91 371,51 €
2188	416 355,48 €
21538	6 956,32 €
21568	1 034,51 €
21578	-
TOTAUX	618 042,26 €

En application du principe voté l'an dernier, il est désormais procédé, à chaque premier conseil municipal de l'année, à une sortie de biens comme suit :

- En 2017 : traitement de l'année 2007,
- A partir de 2018, et ce, jusqu'à 2024, traitement des années 2008 à 2014.

A partir de 2024, la Ville disposera de l'adéquation la plus fine entre inventaire physique et inventaire comptable.

Enfin, d'un strict point de vue financier, il est à noter que ces sorties d'actif, sont des opérations non budgétaires chez le Trésorier de la Ville et donc sans impact sur le compte administratif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la sortie de l'inventaire communal des listes des biens acquis en 2007 fournies en annexe.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°8 - Répartition de l'enveloppe de subvention aux associations de commerçants.

Mme RAYNAUD rapporte ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la répartition de l'enveloppe de **22 000 €** votée au titre des subventions communales allouées aux associations de commerçants pour l'exercice 2017 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

**REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE 2017 ALLOUEE
AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS**

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
UPCP (Union des Professionnels du Centre du Perreux) 98 avenue G. Clémenceau – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	10 000 €
Association des Commerçants du Pont de Bry 224 avenue Pierre Brossolette – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	5 000 €
Le Hameau du Pont de Mulhouse 7 boulevard de la liberté – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	5 000 €
Association des commerçants des Joncs Marins & Maltournée 195 boulevard Alsace Lorraine – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	2 000 €
TOTAL	22 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°9 - Garantie d'emprunt à VALOPHIS HABITAT pour l'acquisition du patrimoine OPIEVOY sis 68, boulevard Alsace-Lorraine et 46, rue du Bois au Perreux-sur-Marne.

Mme ROYER rapporte ce point.

Conformément au courrier annexé du 16 janvier 2017 requérant le soutien de la ville du Perreux-sur-Marne, **VALOPHIS HABITAT** Office Public de l'Habitat du Val de Marne sis 81, rue du Pont de Créteil – 94107 Saint Maur des Fossés Cedex sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant la souscription auprès d'ARKEA Banque d'un prêt constitué de 2 lignes du prêt.

Ce prêt d'un montant total de **1 050 000 euros** est destiné à financer les acquisitions de la résidence sise 68 boulevard Alsace-Lorraine (200 000 euros) et de la résidence sise 46, rue du Bois (850 000 euros) au Perreux-sur-Marne suite à la dissolution d'OPIEVOY.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt de 200 000 euros :

Montant du prêt	200 000 euros
Objet	Acquisition de la résidence Alsace-Lorraine
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Garantie	Caution de la Ville du Perreux à hauteur de 100 %
Date de mise en place	Dans les 3 mois à compter de la signature du contrat
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	1,82 %
Amortissement	Progressif
Base de calcul	30 jours/360
Intérêts intercalaires	Nb de jours exacts/365

Ligne du Prêt de 850 000 euros :

Montant du prêt	850 000 euros
Objet	Acquisition de la résidence rue du Bois
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Garantie	Caution de la Ville du Perreux à hauteur de 100 %
Date de mise en place	Dans les 3 mois à compter de la signature du contrat
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	1,82 %
Amortissement	Progressif
Base de calcul	30 jours/360
Intérêts intercalaires	Nb de jours exacts/365

Conformément au courrier annexé du 16 janvier 2017 requérant le soutien de la ville du Perreux-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au contrat de prêt à souscrire par Valophis Habitat auprès d'ARKEA Banque,
- Autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt et aux pièces annexes et à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M. LEDION)

POINT N°10 - Garantie d'emprunt à la Fondation Gourlet Bontemps pour la restructuration partielle de l'EHPAD Gourlet Bontemps.

Mme ROYER rapporte ce point.

Conformément au courrier du 13 mars 2017 requérant le soutien de la ville du Perreux-sur-Marne, La **Fondation Gourlet Bontemps** sise 117, avenue du 8 mai 1945 au Perreux-sur-Marne, sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un prêt constitué de 1 ligne du prêt. Ce prêt d'un montant total de **2 300 000 euros** est destiné à financer la restructuration partielle de l'EHPAD Gourlet Bontemps.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt de 2 300 000 euros :

Caractéristiques	PHARE
Montant du prêt	2 300 000 euros
Commission d'instruction	1 200 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,34 %
TEG (1)	1,35 %
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index (2)	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3 % du CRD
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

- 1) L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
- 2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A)

Conformément à la demande de la Fondation Gourlet Bontemps requérant le soutien de la Ville du Perreux-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au contrat de prêt à souscrire par la Fondation Gourlet Bontemps auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **Autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt et aux pièces annexes et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LEDION)

POINT N°11 - Travaux pour l'aménagement du bâtiment de la médiathèque et des associations - 9 lots

- **Modification du marché public n° 1 lot n° 2 : Démolition – Maçonnerie – Plâtrerie – Carrelage – Menuiseries bois et faux plafond - société PRELI,**
- **Modification du marché public n° 1 lot 3 : Electricité (Courants forts et faible) – Enseigne lumineuse - société INEO,**
- **Modification du marché public n° 1 lot n° 4 : Chauffage, plomberie, VMC – société PATTOU,**
- **Modification du marché public n° 1 lot n° 5 : Menuiseries extérieures – société AFD,**
- **Modification du marché public n° 1 lot n° 9 : Monte handicapés et portes automatiques – société AFEM.**

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment de la médiathèque et des associations, des modifications dans les travaux doivent être envisagées pour intégrer, notamment, l'aménagement d'un local « Heure du Conte » au 2^{ème} étage. Celles-ci nécessiteront la signature de modifications pour certains lots, à savoir :

- **Le lot n° 2 (société PRELI) :**
 - **Dépose d'isolation thermique, représentant une moins-value de 5 698,80 € HT,**
 - **Flocage complémentaire à la demande du bureau de contrôle, représentant une plus-value de 4 225,20 € HT,**
 - **Création d'une ventilation basse transformateur représentant une plus- value de 4 699,74 € HT,**

- Demande du maître d'ouvrage pour la création au 2^{ème} étage, d'une nouvelle salle pour l'« heure du conte », comprenant :
 - Installation d'une cloison semi-vitrée compris 2 portes et toutes sujétions représentant une **plus-value de 9 606,03 €**,
 - Modifications de l'issue de secours (escalier R + 2) représentant une **plus-value de 2 232,44 € HT**,
 - Suppression du désenfumage du volume grande salle à R + 2, représentant une **moins-value de 5 382,39 € HT**.

Le montant des travaux modificatifs et supplémentaires détaillé dans le tableau annexé constitue une **plus-value de 9 682,22 € HT**, validée par le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE BRUNO STORAI/BECT, architectes désignés.

Le montant du marché passé avec la société PRELI est ainsi porté, de 618 667,55 € HT à **628 349,77 € HT** représentant une **augmentation de 1,57 %**.

- **Le lot 3 (société INEO) :**

- Modifications dues à la prise en compte de la création au 2^{ème} étage d'une nouvelle salle pour l'« heure du conte » représentant une plus-value de **771,30 € HT**.

Le montant des travaux modificatifs et supplémentaires détaillé dans le tableau annexé constitue une **plus-value de 771,30 € HT**, validée par le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE BRUNO STORAI/BECT, architectes désignés.

Le montant du marché passé avec la société INEO est ainsi porté, de 235 561,63 € HT à **236 332,93 € HT** représentant une **augmentation de 0,33 %**.

- **Le lot 4 (société PATTOU) :**

- Remplacement des siphons existants par des siphons de sol en inox représentant une plus-value de **2 993,09 € HT**.

Le montant initial du marché était de 177 200 € HT (offre de base + option n° 6 b). Suite aux modifications, il en ressort une **plus-value de 2 993,09 € HT** validée par le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE BRUNO STORAI/BECT, architectes désignés, portant le marché à **180 193,09 € HT** et représentant une **augmentation de 1,69 %**.

- **Le lot 5 (société AFD) :**

- Suppression du désenfumage R + 2 représentant une **moins-value de 8 281,80 € HT**.

Le montant initial du marché était de 156 836,39 € HT. Suite aux modifications, il en ressort une **moins-value de 8 281,80 € HT** validée par le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE BRUNO STORAI/BECT, architectes désignés, portant le marché à **148 554,59 € HT** et représentant une **baisse de 5,28 %**.

- **Le lot 9 (société AFEM) :**

- Le projet initialement prévu doit être revu suite à la parution de la nouvelle norme 81-20 relative aux ascenseurs, effective au 1er septembre 2017. Il est nécessaire de modifier les cloisons à ossature métallique de 72/48 en 98/48, représentant une plus-value de 1 980,00 € HT.

Le montant initial du marché était de 43 750 € HT. Suite aux modifications, il en ressort une **plus-value de 1 980 € HT** validée par le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE BRUNO STORAI/BECT, architectes désignés, portant le marché à **45 730 € HT** et représentant une **augmentation de 4,53 %**.

LOT 2 : GROS ŒUVRE - PRELI

AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET DES ASSOCIATIONS			JUSTIFICATIONS
Montant HT initial des travaux		618 667,55 €	
	Désignation	Montant HT	
<i>Moins-value</i>	dépose isolation thermique	-5 698,80 €	Modification de la prestation
<i>Plus-value</i>	flocage	4 225,20 €	
<i>Plus-value</i>	ventilation basse transformateur	4 699,74 €	travaux vus après démolition
<i>Plus value</i>	cloison semi vitrée compris 2 portes et toutes sujétions	9 606,03 €	Création de l'espace "Heure du conte" Demande de la MO
<i>Plus value</i>	modifications de l'issue de secours (escalier R+2)	2 232,44 €	
<i>Moins-value</i>	suppression du désenfumage du volume grande salle à R+2	-5 382,39 €	
Montant avenant 1		9 682,22 €	
Montant après avenant 1		628 349,77 €	
soit % d'augmentation du marché		1,57%	

LOT 3 : ELECTRICITE - Ste INEO

AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET DES ASSOCIATIONS			JUSTIFICATIONS
Montant HT initial des travaux		235 561,63 €	
	Désignation	Montant HT	

<i>Plus-value</i>	modification dues à la prise en compte de la création de "l'Heure du conte"	771,30 €	Demande de la MO "Heure du conte"
Montant avenant 1		771,30 €	
Montant après avenant 1		236 332,93 €	
soit % d'augmentation du marché		0,33%	

LOT 4 : PLOMBERIE CHAUFFAGE - Sté PATTOU

AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET DES ASSOCIATIONS			JUSTIFICATIONS
Montant HT initial des travaux		177 200,00 €	
	Désignation	Montant HT	
<i>Plus-value</i>	remplacement des siphons existants par des siphons de sol en inox	2 993,09 €	Demande de la MO
Montant avenant 1		2 993,09 €	
Montant après avenant 1		180 193,09 €	
soit % d'augmentation du marché		1,69%	

LOT 5 : Menuiseries extérieures - Sté AFD

AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET DES ASSOCIATIONS			JUSTIFICATIONS
Montant HT initial des travaux		156 836,39 €	
	Désignation	Montant HT	
<i>Moins-value</i>	suppression désenfumage R+2	-8 281,80 €	Demande de la MO "Heure du conte"
Montant avenant 1		-8 281,80 €	
Montant après avenant 1		148 554,59 €	
soit % d'augmentation du marché		-5,28%	

LOT 9 : ASCENCEURS ET PORTES AUTOMATIQUES STE AFEM

AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET DES ASSOCIATIONS			JUSTIFICATIONS
Montant HT initial des travaux		43 750,00 €	
	Désignation	Montant HT	
Plus-value	ascenseur	1 980,00 €	Demande de la Maitrise d'ouvrage nouvelle norme 81-20 applicable sept 2017
		1 980,00 €	
Montant après avenant 1		45 730,00 €	
soit % d'augmentation du marché		4,53%	

N° du Lot Intitulé Nom de l'Entreprise	Montant initial du Marché € HT	Montant de l'avenant N°1 € HT	% d'augmentation	Montant Marché après Avenant N°1
LOT 1 : DESAMIANPAGE - DESNEUX	60 972,00	0,00	0,00	60 972,00
LOT 2 : GROS ŒUVRE - PRELI	618 667,55	9 682,22	1,57	628 349,77
LOT 3 : ELECTRICITE - INEO	235 561,63	771,30	0,33	236 332,93
LOT 4 : PLOMBERIE CHAUFF PATTOU	177 200,00	2 993,09	1,69	180 193,09
LOT 5 : MEN. EXT. AFD	156 836,39	-8 281,80	-5,28	148 554,59
LOT 6 : REV DE SOL : VPSOLS	82 443,21	0,00	0,00	82 443,21
LOT 7 : PEINTURE : GIQUEL	120 859,50	0,00	0,00	120 859,50
LOT 8 : TRAIT DE FAC : SALMON	103 472,28	0,00	0,00	103 472,28
LOT 9 : ASCENSEURS ET PORTES AUTOMATIQUES STE AFEM	43 750,00	1 980,00	4,53	45 730,00
TOTAL	1 599 762,56	7 144,81	1,00	1 606 907,37

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la modification avec l'entreprise PRELI pour un montant en plus-value de 9 682,22 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer la modification avec la société INEO pour un montant en plus-value de 771,30 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer la modification avec la société PATTOU pour un montant en plus-value de 2 993,09 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer la modification avec la société AFD pour un montant en moins-value de 8 281,80 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer la modification avec la société AFEM pour un montant en plus-value de 1 980,00 € HT.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme ROYER demande à Monsieur Cartigny quelques précisions sur les délais de réalisation des travaux de la Médiathèque.

M. CARTIGNY indique que les délais prévisionnels sont pour l'instant respectés et que la livraison des travaux est prévue fin juin/début juillet pour une réouverture de la Médiathèque au public à la rentrée de septembre.

POINT N°12 - Programme de voirie 2017 – Conventions avec le SIPPEREC.

M. VERGNE rapporte ce point.

Dans le cadre du programme de voirie 2017, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de communication d'Orange et de NC Numéricâble. Ces travaux concerneront la rue du Maréchal Lyautey, l'allée Victor Basch (de l'avenue Ledru-Rollin à la rue du Bel-Air) et l'avenue Pierre Brossolette (de la rue Guy Moquet à rue de la Rivière).

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) peut être sollicité pour son concours financier pour les études et les travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions financières et de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°13 - Acquisition amiable d'un terrain 12 allée des rosiers.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

Dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée section AK n°171, située au 132 avenue Gabriel Péri au Perreux-sur-Marne et appartenant à la SCI LUNI, il a été mis en évidence la nécessité de régulariser un alignement de l'allée des rosiers.

La division créant 3 parcelles cadastrées section AK, n° 185, 186 et 187, il convient que la Ville acquiert la parcelle cadastrée section AK n° 187 correspondant à une unité de 31 m² intégrée à l'allée des rosiers, au prix de 15 €/m², soit un total de 465 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle de 31 m² sise 12 allée des rosiers, pour mise à l'alignement de la clôture de la propriété de Monsieur et Madame CAILLE au prix de 465 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°14 - Vente à KAUFMAN & BROAD – boulevard Raymond Poincaré.

Mme ROYER rapporte ce point.

La société KAUFMAN & BROAD envisage de réaliser une opération immobilière sise 19-21 boulevard Raymond Poincaré, 16-18 rue Pierre Grange et 35-37 rue de la Croix d'Eau au Perreux-sur-Marne.

L'ensemble sera composé d'un bâtiment R + 6, comportant des logements vendus en accession libre ainsi que des logements sociaux réalisés en résidences étudiantes sociales.

La Ville étant propriétaire d'une parcelle située au 21 boulevard Raymond Poincaré, cadastrée section A n° 29 d'une superficie de 18 m², la société KAUFMAN & BROAD se propose d'acquérir ce bien au prix de 20 000 € TTC.

Compte tenu que cette parcelle de 18 m² enclavée entre le domaine public et la propriété acquise par le promoteur n'est d'aucune utilité pour la commune, il est proposé de la céder à la société KAUFMAN & BROAD.

M. MOUGE demande comment sont choisis les promoteurs et sur quels critères. Il rappelle que le montage d'une opération immobilière associe normalement à la fois la collectivité et le promoteur. Pour un promoteur, la recherche d'un bénéfice est la priorité or, pour une commune, l'intérêt est davantage politique avec la recherche d'un maximum d'avantages pour les habitants comme l'intégration architecturale paysagère, ou la réalisation d'équipements comme les crèches, les commerces, les équilibres de logements sociaux.

Aussi, il suggère que la commune établisse une charte ayant pour objectif de poser les bases de tous les projets afin d'établir sans ambiguïté les exigences de qualité urbaine, d'architecture, et de fonctionnalité, qui permettraient de discuter en amont avec les promoteurs, qu'ils soient nationaux ou locaux pour les mettre en concurrence. Cela permettrait d'améliorer l'information entre le propriétaire foncier, qui peut être un particulier, le promoteur, et les acteurs communaux pour améliorer la qualité des projets, leur acceptabilité. Cela limiterait également l'agressivité des propositions de ventes qui peuvent devenir totalement irréalistes puis caduques compte tenu des clauses suspensives et des refus de permis de construire. Une information détaillée de toutes les procédures inhérentes aux ventes immobilières, à l'obtention des permis de construire pour les projets communaux liés au Grand Paris, devrait faire l'objet de communications précises tant sur le site Internet que dans un PNC à venir.

Par ailleurs, les services techniques de la ville doivent offrir une disponibilité suffisante en cette période de forte mutation urbaine. Pour conclure, **M. MOUGE** rappelle que le Conseil municipal compte parmi ses membres un médiateur pour répondre aux éventuels différends qui vont forcément surgir entre promoteurs, Perreuxiens, et la ville.

Mme ROYER rappelle que l'objectif premier est que les Perreuxiens soient satisfaits de l'évolution urbaine de leur ville. Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré en parfaite concertation avec les habitants par le biais d'une enquête publique, de réunions publiques, ainsi que par les retours que la ville a reçus. La ville a la chance d'être dotée d'un service urbanisme excessivement performant qui permet d'avoir, d'une part les retours des différents promoteurs qui peuvent intervenir ou contacter les Perreuxiens, et d'autre part les Perreuxiens qui contactent le service de l'urbanisme lorsqu'ils sont démarchés par un promoteur en direct. La ville étudie avec attention chaque permis en fonction des règles du Plan Local d'Urbanisme, mais elle tient compte aussi de la qualité architecturale, veille à ce qu'il y ait un équilibre entre les objectifs de rentabilité maximale des promoteurs et le respect des souhaits des propriétaires.

Mme ROYER prend pour exemple le périmètre d'études établi au niveau du rond-point du Général Leclerc pour être en parfaite cohésion avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU. Cela permet vraiment d'avoir une vision d'ensemble d'un projet.

M. MOUGE souligne que les techniques commerciales agressives de certains promoteurs immobiliers peuvent mettre en difficulté voire en péril certains propriétaires fonciers.

Mme ROYER indique que c'est précisément la raison pour laquelle la ville a adressé un courrier très clair aux promoteurs pour leur demander de cesser ce type d'actions.

M. CARREZ précise que la commune a réussi à orienter le promoteur vers ce qu'elle souhaitait réaliser depuis des années, et tout particulièrement dans ce quartier proche de la gare de Fontenay, à savoir une résidence étudiants d'une capacité de 110 logements qui, de surcroît, vont compter pour 110 logements sociaux. Il se félicite que l'on ait enfin adopté l'implantation d'une résidence étudiants.

Par ailleurs, la délibération du jour ne concerne qu'une parcelle de 18m², alors que l'opération se réalise sur un terrain bien évidemment plus important.

M. MOUGE ajoute que 18m² suffisent comme point de levier pour faire basculer un projet dans le bon sens, et rappelle que la demande en logements étudiants est une réelle demande inscrite dans les programmes électoraux d'année en année et de quinquennat en quinquennat.

M. LEDION demande si le permis de construire pour cette opération a déjà été accepté ou s'il fait également partie du moratoire suspensif des permis de construire pour une période de deux ans.

Mme ROYER répond qu'il n'y a pas de moratoire. Un périmètre d'études, situé un petit peu plus au sud, a été déterminé. Il correspond à la volonté de la commune, dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, de se donner le temps d'aménager cette zone en pleine mutation entre la proximité avec la gare RER de Val de Fontenay et la future grande gare du Grand Paris Express. L'objectif est d'étudier l'entrée de ville de manière à améliorer au maximum cette zone en termes urbanistiques, en termes de mixité, en termes de commerces et de développement en général.

M. LEDION demande si le permis de construire déposé par la société Kaufman & Broad a déjà été accepté et souhaite obtenir une cartographie des périmètres d'études.

Mme ROYER répond que si la ville n'accepte pas de vendre les 18m², le permis en tant que tel ne pourra être attribué. Concernant la cartographie du périmètre d'étude, elle est à disposition aux services techniques.

M. LEDION demande quand est prévu le démarrage des travaux.

Mme ROYER indique que les travaux devraient débuter à la fin de l'année, sous réserve du vote de cette délibération.

M. LEDION juge le prix de cession un peu sous-estimé.

Mme ROYER indique que les domaines ont estimé le prix de vente à 7 830 € et que la ville le cède à Kaufman et Broad pour 20 000 € (soit 1 111 €/m²). Elle indique que l'on ne peut donc pas parler de sous-évaluation.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Accepte la vente du terrain communal cadastré section A n°29 situé au 21 boulevard Raymond Poincaré, au prix de 20 000 € TTC au profit de la société KAUFMAN & BROAD,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°15 - Projet immobilier sur le site de l'ancien conservatoire de musique et l'ancienne trésorerie municipale rue de la station/avenue Clemenceau.

Mme ROYER rapporte ce point.

Le conservatoire de musique, qui s'est installé il y a presque 10 ans dans les locaux aménagés spécifiquement au-dessus de marché, se trouvait auparavant dans un bâtiment situé derrière le bureau de poste du centre-ville.

La trésorerie municipale qui occupait, quant à elle, un bâtiment sis au 70 ter avenue Ledru Rollin, a libéré les locaux il y a plus de 2 ans, pour s'installer à Nogent.

Ces deux immeubles anciens et vétustes n'étant plus d'aucune utilité pour les services municipaux, il a été décidé de valoriser leur foncier d'assiette afin, notamment, de financer les travaux de réaménagement de la médiathèque toute proche.

Une consultation de promoteurs a été organisée à l'issue de laquelle il a été décidé de retenir le projet architectural de la société « Crédit agricole immobilier ».

Outre le projet architectural qui a été jugé le plus intéressant, Crédit Agricole Immobilier propose de racheter le terrain d'assiette de cette opération d'une superficie de 1 202 m² pour la somme de 2 775 000 € (deux millions sept cent soixante-quinze mille euros).

M. MOUGE demande si le projet proposé par Crédit Agricole Immobilier inclut des logements sociaux, et si, lorsque l'on parle de recomposition foncière des parcelles, il s'agit de garder l'immeuble et de le restructurer ou bien de le démolir pour en faire quelque chose d'autre à la place.

Mme ROYER précise qu'il y a bien un équilibre de logements sociaux avec une autre opération située au niveau des terrains Gallieni, qui sera, elle, une opération avec 100 % de logements sociaux, soit une proportion de logements sociaux légèrement supérieure à 35 % sur ces deux opérations. Par ailleurs, la ville a également un projet avec 100 % de logements sociaux sur un autre terrain au centre-ville. Concernant la recomposition foncière de ces parcelles, une partie se trouve dans l'enceinte du parc du Perreux, l'autre appartient à la ville. Le projet a été proposé et approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du Parc.

M. MOUGE en déduit donc qu'il n'y aura pas de logements sociaux dans ce programme et le regrette car il y a encore trop peu de logements sociaux en centre-ville. Il propose la création d'un organisme foncier solidaire au niveau de la ville. Ainsi, le terrain reste propriété de la ville, et le promoteur construit un immeuble dessus. Chaque appartement est ensuite vendu à prix coûtant, donc en deçà des prix du marché. Chaque propriétaire est donc propriétaire en tant que résidence principale de son appartement et a la possibilité de le céder à ses enfants voire petits-enfants, ou bien de le revendre au même prix que ce qu'il a acheté, valorisé un peu du coût de l'inflation. Cette formule, qui régule la spéculation immobilière, a déjà été mise en place à Lille ou encore à Biarritz et a donné d'excellents résultats.

Mme ROYER remercie Monsieur Mouge pour ses indications et se rapprochera de lui pour de plus amples informations.

M. LEDION souhaite connaître l'estimation des domaines pour cette opération dans la mesure où l'on passe d'un tarif au mètre carré de 1 100 € à plus de 2 300 €.

Mme ROYER répond à Monsieur Lédion que, n'ayant pas le dossier avec elle et afin de ne pas donner de mauvaises informations, le chiffre lui sera communiqué ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Constate la désaffectation et le déclassement des anciens locaux du conservatoire de musique, des anciens locaux de la trésorerie municipale ainsi que des abords de ces anciens locaux implantés respectivement sur les parcelles AC 48 et AC 120,
- Autorise la recomposition foncière de ces parcelles en vue de créer une nouvelle unité foncière d'une superficie de 1 202 m² conformément au plan de division établi par Monsieur Brachet, géomètre, et annexé à la présente délibération,

- Autorise la cession de cette unité foncière à la société « Crédit Agricole Immobilier » contre paiement de la somme de 2 775 000€, afin qu'elle y réalise une opération immobilière, composée de 2 immeubles totalisant une surface de plancher d'environ 2 160 m² (dont 135 m² de surface commerciale),
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°16 - Demande de financement dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour les travaux d'amélioration énergétique et de développement durable dans les bâtiments communaux.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Dans le cadre du Budget 2017, la Ville a inscrit différentes opérations concernant les travaux dans les bâtiments communaux, conformément aux préconisations de l'audit thermique qui a été réalisée depuis 2014, à savoir :

NT	DESIGNATION DES TRAVAUX	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT TTC	MONTANT HT
MENUISERIES ALUMINIUM				
STADE LEO LAGRANGE	Tennis: Remplacement des menuiseries bois au RDC du club House	Menuiserie Aluminium	48 031,93 €	40 026,61 €
Maternelle G. CLEMENCEAU	Remplacement fenêtres dernière tranche Classe côté passerelle	Menuiserie Aluminium	15 701,00 €	13 084,17 €
ECOLE CLEMENCEAU A & B	Remplacement des fenêtres côté avenue au 1er étage avec porte du Garage	Menuiserie Aluminium	113 780,06 €	94 816,72 €
ELEMENTAIRE CLEMENCEAU B	Remplacement d'un ensemble dans le sas avant couloir et menuiseries de la cage d'escalier	Menuiserie Aluminium	29 817,96 €	24 848,30 €
MATERNELLE JULES FERRY	Fenêtres bâtiment gardien en bois	Métallerie	10 709,38 €	8 924,48 €
CUISINE DE LATTRE	Remplacement porte en bois	Menuiserie Aluminium	4 909,33 €	4 091,11 €
			222 949,66 €	185 791,39 €

CHAUFFAGE

Remplacement de chaudières gaz âgées de plus de 20 ans par des chaudières à condensation

NOM DU BATIMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT TTC	MONTANT HT
CHAUFFAGE				
SERVICES TECHNIQUES	Remplacement chaudière (de 1996, 20 ans) par modèle condensation 120 kW	Chauffage	30 966,85 €	25 805,71 €
MEDIATHEQUE	remplacement chaudière n°1 (de 1979, +20 ans) par modèle à condensation 120kW	Chauffage	63 494,18	52 911,82 €
MEDIATHEQUE	remplacement chaudière n°2 (de 1979, +20 ans) par modèle à condensation 120kW	Chauffage		
STADE LEO LAGRANGE	<u>Tennis:</u> Remplacement chaudière (de 1995, 20 ans) par modèle à condensation	Chauffage	36 021,85 €	30 018,21 €
MATERNELLE PAUL DOUMER/BROSSOLETTE	Remplacement des 2 chaudières (+20 ans de 1990) par modèle à condensation + 3 vannes d'isolement motorisées	Chauffage	98 995,08 €	82 495,90 €
DIVERS ECOLES	Remplacement des robinets des radiateurs par modèle thermostatique inviolable dans les écoles compris une sonde intérieure par site	Chauffage	21 061,44 € (école Clemenceau)	17 551,20 €
DIVERS CULTURE	Remplacement des robinets des radiateurs par modèle thermostatique inviolable dans les espaces culturels (médiathèque, conservatoire)	Chauffage	10 849,99 €	9 041,66 €
			10 849,99 €	9 041,66 €
DIVERS BATIMENTS	Poste détection gaz :	Chauffage		
	- Services Techniques		1 557,29 €	1 297,74 €
	- Médiathèque		1 557,29 €	1 297,74 €
	- Stade Léo Lagrange		1 510,66 €	1 258,88 €
			276 864,62 €	230 720,52 €

ELECTRICITE

Remplacement des éclairages fluorescents simples par des éclairages LED avec détection et variation automatique

NOM DU BATIMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT TTC	MONTANT HT
ELECTRICITE				
ELEMENTAIRE JULES FERRY	Salle vidéo - 1er étage : Remplacement éclairage existant par éclairage LED ALTER	Electricité	25 903,94 €	21 586,62 €
ELEMENTAIRE JULES FERRY	Bibliothèque : Remplacement éclairage existant par éclairage LED ALTER (Attention : Fx plaf 1200x600)	Electricité		
ELEMENTAIRE JULES FERRY	Salle informatique - 1 ^{er} étage : remplacement de l'éclairage existant par des LED ALTER	Electricité		
			25 903,94 €	21 586,62 €

RECAPITULATIF

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
MENUISERIE	185 791,39 €	222 949,66 €
CHAUFFAGE	230 720,52 €	276 864,62 €
ELECTRICITE	21 586,62 €	25 903,94 €
TOTAL	438 098,53 €	525 718,22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM), et de tous organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°17 - Répartition complémentaire de la subvention communale allouée aux associations scolaires au titre du BP 2017.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

L'enveloppe pour les subventions communales aux associations scolaires (des écoles, collèges, lycées, fédérations de parents et autres) a été attribuée partiellement lors du dernier Conseil municipal de décembre 2016. Le versement du complément a été reporté au Conseil municipal de mars puisque deux associations d'établissements du second degré n'avaient pas déposé leur dossier.

Conformément à la proposition qui a été examinée lors de la commission Vie Scolaire en date du 22 février 2017, le Conseil Municipal est appelé à procéder à une répartition complémentaire de la subvention communale pour l'exercice 2017 selon la répartition suivante :

APEEP des Collèges et Lycée du Perreux	1 000 euros
Collège Pierre Brossolette – Jumelage	500 euros

TOTAL : 1 500 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde les subventions selon la répartition ci-dessus.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°18 - Marché de service de transport par autocars pour les besoins scolaires, périscolaires et extrascolaires de la ville du Perreux-sur-Marne, année 2018 (1 an reconductible 3 fois) – 3 lots.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

Le marché public concernant l'organisation d'un service de transports par autocars pour les besoins scolaires, périscolaires et extrascolaires de la Ville du Perreux-sur-Marne arrive à échéance fin janvier 2018. Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'une année, reconductible 3 fois par période de douze mois par décision tacite. La durée totale du marché public ne pourra excéder 4 ans.

Ce marché public (accords-cadres à bons de commande) est composé de 3 lots :

- **Lot n°1 :** transports journaliers vers les installations sportives, culturelles ou autres de la commune avec un montant maximum annuel seul de **170 000 euros HT**.
- **Lot n°2 :** sorties occasionnelles hors commune sans nuitée avec un montant maximum annuel seul de **100 000 euros HT**.

- **Lot n°3** : transports par autocars pour les centres aérés et accueils de loisirs de la commune avec un montant maximum annuel seul de **130 000 euros HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'organisation d'un service de transport par autocars pour les besoins scolaires, périscolaires et extrascolaires de la ville du Perreux-sur-Marne,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics (accords-cadres à bons de commande) avec les entreprises les mieux disantes pour chaque lot.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°19 - Nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités, année 2015-2016 (1 an reconductible 3 fois). MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC N°AG1502 - Société SOPREN.

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

Dans le cadre du nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités, des prestations supplémentaires doivent être envisagées suite au transfert de la compétence cimetière de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à la ville.

Le montant de ces nouvelles prestations s'élève à 3 549,00 € HT par an soit 4 258,80 € TTC.

Le montant du marché public passé avec la société SOPREN est ainsi porté de 188 553,60 € TTC à 192 812,40 € TTC représentant une augmentation annuel de 2,26 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer la modification n°1 avec l'entreprise SOPREN pour un montant en plus-value de 4 258,80 € TTC par an.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°20 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Plan d'équipement numérique pour l'école ».

M. VERGNE rapporte ce point.

Le Ministère de l'Education nationale a transmis à la ville un appel à projets 2017 dit « *Collèges numériques et innovation pédagogique* », dans le cadre de l'action « Plan numérique pour l'école » du Programme d'investissement d'avenir.

Ce plan numérique de l'Education nationale concerne l'acquisition de tablettes numériques dans le cadre du déploiement de classes mobiles dans les écoles de la ville (3 maximum par école soit 12 au total pour Le Perreux) avec au moins 1 dispositif de visualisation collective.

Dans ce programme, l'Etat s'engage à prendre en charge à hauteur de 50% le coût d'acquisition en matériel numérique, dans la limite de 4 000 € par classe concernée. Les autres matériels, et notamment les installations fixes, ne sont pas éligibles à cette subvention.

L'appel à projets concerne les classes du cycle 3 (CM1 et CM2) puisque la mise en place du plan numérique est réalisée en lien avec les collèges.

La participation à l'appel à projets implique l'élaboration d'un projet pédagogique et éducatif, rédigé par l'Education nationale en lien avec les écoles et leur collège de rattachement.

Le projet partenarial et financier entre la Ville et l'Etat est formalisé dans une convention.

Les dossiers pour participer à l'appel à projet sont à déposer pour fin mars 2017.

La Ville a adressé le 20 février, à l'Inspection académique, une lettre d'intention pour s'inscrire dans l'appel à projets, préalable à l'envoi en retour de ladite convention.

Il est donc proposé de solliciter le financement de l'Etat pour l'équipement en matériel **numérique des classes et écoles concernées**.

M. MOUGE demande si l'on parle de trois classes mobiles ou de trois tablettes.

Mme ROYER répond qu'il s'agit de trois classes mobiles.

M. MOUGE demande en quoi cela consiste plus précisément. Il demande également où en est le déploiement des tableaux numériques, qui étaient en vogue il y a quelques années. Il pense qu'il y en a eu d'installé sur la ville mais se demande s'ils sont véritablement utilisés. Il y a en effet un décalage entre le matériel fourni par la commune et la formation des enseignants en matière d'informatique. Si ces derniers ne sont pas suffisamment formés ou ne s'approprient pas le nouveau matériel, la mise en place de ces équipements perd de son intérêt et c'est dommage.

Mme ROYER partage l'avis de Monsieur Mouge et assure que la ville ne fournira pas de matériel sans y associer l'Education nationale.

M. VERGNE souligne la chance de la commune de pouvoir être orientée par l'Inspection académique sur un choix de type de matériel, et indique que la « classe mobile » comporte un écran, un ordinateur pour l'instituteur, un rétroprojecteur et quinze tablettes par classe.

M. MOUGE demande à nouveau combien de tableaux numériques ont été installés sur la commune et combien sont utilisés.

Mme ROUSSELIN indique que c'est l'Education nationale qui a doté certaines écoles de tableaux numériques. Dans certaines écoles ils sont en effet rangés dans un coin et non utilisés. Dans d'autres en revanche, les enseignants en font bon usage. Elle rappelle que la commune suit les préconisations de l'Education nationale qui évoluent sans cesse. Les tableaux numériques laissent aujourd'hui la place aux tablettes et aux classes mobiles pour le cycle 3. Les salles informatiques sont quant à elles conservées pour les autres classes élémentaires. S'agissant de la formation des enseignants, une convention portant justement mention d'un engagement de l'Education nationale à former les enseignants à la pédagogie sur tablette va être signée entre la ville et l'Education nationale

M. LEDION annonce qu'il s'abstiendra sur ce point dans la mesure où, au-delà des aspects tout à fait positifs de l'utilisation des équipements numériques pour l'enseignement, il ne devrait pas être du ressort de la commune d'intervenir dans le financement des outils pédagogiques, mais de celui de l'Education nationale et donc de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite dans ce cadre le financement de l'Etat pour l'équipement en matériel numérique des classes et écoles concernées,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LEDION)

POINT N°21 - Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives, au titre de l'année 2017.

M. VERGNE rapporte ce point.

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote de subventions complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2017 (cf : tableau ci-dessous).

**REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017
Chap. 65 – Fonct. 40 – Art. 6574**

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Association Saint-Maurice du Perreux – Escrime (ASMP)	500 €
Ski Club	1 000 €
TOTAL	1 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°22 - Attribution d'une subvention communale allouée à l'association culturelle « Le Relais Découverte », au titre de l'année 2017.

Mme CHARRON rapporte ce point.

A l'occasion des 30 ans de l'association « Le Relais Découverte », il est proposé de bien vouloir procéder au vote d'une subvention communale d'un montant de cinq cents (500) Euros, au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la subvention telle que présentée ci-dessus.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°23 - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Mme DAVID rapporte ce point.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sur les structures Petite Enfance de la ville, des travaux vont être réalisés au cours de l'été 2017 (installation de variateurs de lumière, de visiophones et d'un adoucisseur d'eau au multi accueil les Petits Joncs Marins).

Par ailleurs, des enfants en situation de handicap sont accueillis soit dans les structures du Perreux et nécessitent un renfort en matière de personnel, soit sont accueillis dans une structure adaptée d'une commune voisine et nécessitent une prise en charge financière

Pour tous ces projets, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne peut être sollicitée par des demandes de subvention dans le cadre du Plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant, pour les travaux, et de la Subvention de fonctionnement concernant les équipements pour les actions à destination des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne des subventions :**
 - dans le cadre des travaux réalisés dans les multi accueils,
 - dans le cadre de l'accueil des enfants présentant un handicap,
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°24 - La réalisation de supports de communication de la Ville du Perreux-sur-Marne, année 2018 (1 an reconductible 3 fois) – 5 lots.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

La Ville du Perreux-sur-Marne lance une consultation ayant pour objet la réalisation de l'ensemble des supports de communication de la Ville.

Le marché public est passé pour l'année 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période de douze mois par décision tacite, la durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert alloti selon les montants minimaux et maximaux annuels en € HT suivants :

- LOT 1 : Mise en page, réalisation graphique et transmission des fichiers pour impression du Magazine « Le Perreux Notre Cité » (PNC) et du Guide des associations. 15 000 / 80 000 €.

- LOT 2 : Impression et brochage comprenant la fourniture du papier, du Magazine « Le Perreux Notre Cité » (PNC). 40 000 / 150 000 €.

- LOT 3 : Mise en page, réalisation graphique et transmission des fichiers pour impression des autres supports de communication : affiches, tracts, dépliants, brochures, plaquettes/programmes, cartes de visite, cartons d'invitations, coupons/réponse. 500 / 40 000 €.

- LOT 4 : Impression des autres supports de communication comprenant la fourniture du papier : affiches, tracts, dépliants, brochures, plaquettes/programmes, cartes de visite, cartons d'invitation, coupon-réponse. 5 000 / 80 000 €.

- LOT 5 : Gestion des espaces publicitaires du Magazine « Le Perreux Notre Cité » (PNC) et réalisation du guide pratique de la ville comprenant le démarchage auprès des commerçants et industriels de la ville ainsi que la fourniture du papier, la conception, la réalisation graphique, l'impression et la diffusion du guide.

Rémunération par les annonceurs, déduction faite du pourcentage reversé à la ville.

M. MOUGE indique qu'il votera contre ce point dans la mesure où les fourchettes de prix minimum et maximum sont trop larges. Il estime que ce dossier n'est pas très clair.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de supports de communication de la Ville du Perreux-sur-Marne,**
- **Autorise Madame Le maire à signer les marchés publics (accords-cadres à bons de commande) avec les entreprises les mieux disantes pour chaque lot.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. MOUGE)

ABSTENTION : 0

POINT N°25 - Répartition de la subvention communale allouée aux associations sociales au titre de l'année 2017.

M. BAZIN rapporte ce point.

Lors de la commission des Affaires Sociales réunie le 28 février 2017, il a été proposé d'allouer aux associations à caractère social pour l'exercice 2017 les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS LOCALES :</u>	20 950,00 €
Allo! Service Familles	11 500 €
Amicale des Assistantes Maternelles Agréées et Indépendantes du Perreux	1 200 €
Benin Vibibi	650 €
Croix Rouge Française	3 000 €
Scouts et guides de France	3 000 €
U.F.C. Que Choisir	100 €
Vivre ensemble	1 500 €
<u>ASSOCIATIONS NON LOCALES :</u>	9 800,00 €
A.P.F. (Association des Paralysés de France)	700 €
A.P.A.J.H.(Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Val de Marne	300 €
Association Départementale des Conjointes Survivants du 94	150 €
Echanges Inter-génération	600 €
Mouvement Vie Libre	650 €
Solidarité Nouvelle pour le Logement	2 000 €
U.D.S.M. (Union pour la Défense de la Santé Mentale)	1 000 €
U.N.A.F.A.M. (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)	600 €
VIVRE EN VILLE	3 500 €
V.M.E.H. (Visite des Malades dans les centres Hospitaliers)	300 €
TOTAL	30 750,00 €

M. LEDION souhaite une nouvelle fois rappeler son opposition au versement de subventions d'un montant inférieur à 500 € qu'il qualifie de clientélisme et demande à ce que soit fixé un montant minimum, au regard de la charge de travail que représente l'analyse des dossiers de demandes de subvention pour le personnel communal.

Mme ROYER rappelle à Monsieur Lédion combien la ville est attachée au milieu associatif et explique que les subventions sont attribuées en fonction des demandes des associations formulées dans le dossier de demande de subvention qu'elles remplissent. Ainsi, la ville répond à la demande de toutes les associations, y compris les petites qui tournent avec 1 000 ou 1 500 € et pour lesquelles les 100 € que la commune leur verse représente une aide non négligeable.

M. BAZIN ajoute que certaines de ces associations, notamment les non locales font une demande de subvention en contrepartie d'une action parfois petite mais qui a du sens spécifique pour les habitants. Il encourage Monsieur Lédion à se rapprocher, par exemple, de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Val-de-Marne pour savoir s'ils considèrent comme clientéliste le fait de recevoir un petit peu d'argent ou s'ils considèrent que ça les aide à aider les adultes et jeunes handicapés de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accorde les subventions aux associations sociales telles que précisées dans le tableau ci-dessus.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°26 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

- Afin de procéder à la nomination d'un agent proposé dans le cadre de la Promotion Interne 2016, pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, il convient de créer le poste suivant :

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (cat C)

- Suppression des postes inoccupés ne correspondant plus à des besoins immédiats

Chaque année, la Ville du Perreux-sur-Marne est amenée à créer des postes dans le but de procéder soit à des recrutements (remplacements d'agents cessant leur activité, créations de postes...), soit à des avancements de grade nécessaires à la reconnaissance des compétences ou d'une technicité particulière, soit à des changements de quotité d'activité (comme c'est le cas pour les enseignants artistiques du Conservatoire).

Il convient de supprimer régulièrement les postes ainsi libérés n'ayant plus vocation à répondre à des besoins immédiats :

Il est proposé de supprimer, à effet 1^{er} avril 2017, les postes suivants :

Filière administrative

2 postes d'attaché principal

1 poste d'attaché

3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale

1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe

1 poste de cadre de santé de 2^{ème} classe

1 poste de cadre de santé/infirmier

1 poste de puéricultrice de classe supérieure

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

Filière sociale

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Filière culturelle

1 poste de bibliothécaire

2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

16 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet :

1 poste : Durée hebdomadaire : 8 h 40 minutes

1 poste : Durée hebdomadaire : 3 h 40 minutes

1 poste : Durée hebdomadaire : 4 h 30 minutes

1 poste : Durée hebdomadaire : 3 h 20 minutes

1 poste : Durée hebdomadaire : 8 h 30 minutes

1 poste : Durée hebdomadaire : 18 h

1 poste : Durée hebdomadaire : 2 h

1 poste : Durée hebdomadaire : 8 h

1 poste : Durée hebdomadaire : 3 h 40 minutes

1 poste : Durée hebdomadaire : 6 h

1 poste : Durée hebdomadaire : 3 h

1 poste : Durée hebdomadaire : 8 h 30 minutes

1 poste : Durée hebdomadaire : 8 h

1 poste : Durée hebdomadaire : 4 h 40 minutes

1 poste : Durée hebdomadaire : 6 h

1 poste : Durée hebdomadaire : 14 h 45 minutes

Filière sportive

1 poste d'éducateur des APS à temps complet

1 poste d'éducateur des APS à temps non complet, durée hebdomadaire : 28 heures

Filière sécurité

1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe

1 poste de brigadier

Autres emplois

1 poste de Journaliste

8 postes d'assistante maternelle

2 postes d'animateur -technicien

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve ces modifications.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Vœu pour le maintien des services de proximité au plus près des habitants.

Après la fermeture du guichet de vente grandes lignes de la gare SNCF Nogent-Le Perreux le 5 août 2016, notre commune est sur le point d'être privée d'un 2^{ème} service de proximité.

Or, qu'il s'agisse du service universel de la distribution du courrier, de l'accessibilité bancaire, de la présence postale sur l'ensemble du territoire, de l'accès aux guichets de la SNCF, ces missions sont fondamentales afin de permettre à tous les habitants de bénéficier d'un service de proximité.

Ces services de proximité sont aujourd'hui directement menacés.

Ainsi, restructurations en cascade, fermetures de bureaux, réductions d'horaires d'ouverture, accélération du processus d'externalisation et de diversification des activités, recours massif aux automates sont devenus la réalité quotidienne et font partie, en ce qui concerne la Poste, du projet de contrat dit de «Présence postale territoriale 2017- 2019» refusé par l'AMF.

Au Perreux, l'annexe de la poste des « Joncs Marins » qui avait été ouverte il y a 24 ans, grâce à la volonté de la municipalité de l'époque, dirigée par Gilles Carrez, doit prochainement fermer alors que ce quartier est très éloigné du Bureau de poste principal en centre-ville du Perreux. C'est d'ailleurs, précisément, cet éloignement qui avait motivé cette ouverture en 1993.

Cette décision va à l'encontre de l'intérêt des Perreuxiens, tant à titre individuel que pour le commerce local, et c'est pourquoi, Madame le Maire a reçu à plusieurs reprises les représentants de la Poste et écrit au Président Directeur Général de la Poste pour que la décision de fermer l'annexe des Joncs Marins soit réétudiée.

Monsieur le député Gilles CARREZ est également intervenu auprès des représentants de la Poste pour réclamer le maintien de cette antenne.

Cette fermeture d'un service de proximité intervient moins d'un an après la fermeture du guichet de vente grandes lignes de la gare Nogent-Le Perreux le 5 août 2016.

Alors que ce guichet était très important pour les Perreuxiens qui y trouvaient, certes des billets que l'on peut acquérir par internet, mais aussi et surtout des conseils de la part des agents de la SNCF, il a été fermé et regroupé avec le guichet Transilien dont les agents ne sont pas formés pour délivrer des informations concernant le réseau grandes lignes.

De plus, la majorité de cette clientèle ne se dirige pas vers les bornes libre-service qui, tout en étant plus rapides, ne pourront pas remplacer le contact commercial et humain que présentait ce guichet.

Mais une nouvelle fois, au nom de la généralisation des ventes à distance et de la réduction des coûts, ce service de proximité avait également été supprimé.

En complément de ce vœu, **M. LEDION**, ajoute qu'il y a un autre véritable problème pour les habitants du quartier des Joncs Marins, à savoir l'absence d'une banque ou d'un distributeur automatique de billets. Il demande où en est le projet qui avait été lancé rue Gallieni où il était prévu d'installer un distributeur de billets, un commerce et un dépôt de pains. Il souhaite que l'on accélère le processus de mise à disposition d'un distributeur automatique de billets, notamment pour les personnes âgées qui n'ont pas de transport en commun pour se rendre au centre-ville.

Mme ROYER précise que sur l'annexe de la Poste des Joncs Marins, les activités postales représentent 80% de l'activité globale, les 20% restant concernant les activités bancaires.

Elle rappelle que le souhait premier de la ville est que ce bureau reste ouvert. La commune étudie actuellement un service personnalisé appelé « Allo facteur » qui permet aux personnes en situation d'isolement ou en difficulté de mobilité, par le biais du facteur, de pouvoir avoir des espèces livrées à leur domicile. Il semblerait que la Poste ait déjà mis en place ce service sur certaines villes notamment rurales.

En parallèle, la commune travaille activement sur le projet d'un distributeur automatique de billets, la Poste ayant très clairement signifié qu'elle ne mettrait aucun distributeur de billets en dehors des agences.

Enfin, concernant le projet rue Gallieni, il n'est pas finalisé ni conclu mais les choses avancent.

M. LEDION demande si le service « Allo facteur » serait accessible à l'ensemble des Perreuxiens ou uniquement à ceux qui disposent d'un compte à la Banque Postale.

Mme ROYER répond que le service s'adresserait aux clients de la Banque Postale uniquement, c'est pourquoi la commune s'élève contre la fermeture de l'antenne des Joncs Marins.

M. LEDION demande si les locaux de l'annexe de la Poste des Joncs Marins appartiennent à la ville.

Mme ROYER le lui confirme.

M. LEDION demande ce qui empêche la commune de louer une concession pour installer un distributeur automatique de billets en lieu et place de la Poste.

Mme ROYER précise que la mairie n'est pas une banque donc qu'elle ne peut pas répondre à cette demande.

M. LEDION demande ce que la ville va faire de ces locaux.

Mme ROYER rappelle que pour l'instant la Poste utilise ces locaux et que l'objectif est de tout faire pour qu'elle y reste.

M. MOUGE prononce l'allocution suivante :

« Aucun bureau de poste ne devrait être fermé sans l'accord préalable du Conseil municipal. La solution, pour le réseau de la poste aux contraintes économiques, c'est la fermeture des bureaux de poste à la fois dans le monde rural et dans les villes dont celui des Joncs marins. La poste annonce que le nombre de points de contacts (17 000) reste inchangé puisque les bureaux de poste sont transformés en relais commerçants. Cet objectif rejoint celui des missions qu'on confie aux facteurs pour compenser la régression des services publics sociaux et de santé.

La poste devient alors la caution, la béquille et finalement la complice d'une régression généralisée du service public. Le service public, qui bénéficie du CICE (300 millions d'euros par an), supprime en contrepartie des emplois et privilégie la rentabilité financière. Moins de courriers et de colis, ce qui paraît surprenant à l'époque du e-commerce, donc moins de bureaux de poste ; moins de bureaux de poste, et par conséquent moins de courriers et moins de colis. Voilà le cercle vertueux de la mort programmée d'un service public.

C'est la même logique avec les guichets SNCF : moins de trains car moins de voyageurs puis moins de voyageurs donc moins de trains. C'est aussi la même logique avec la médecine : pas de malades puisque pas de médecins et donc moins de médecins puisque les malades ne consultent plus. Comme les maladies non prises correctement en charge ne se guérissent pas, il n'y aura bientôt plus personne en bonne santé. Et bientôt il n'y aura même plus d'impôts puisqu'il n'y aura plus de contribuables. Tout ce qui a un coût est raboté et le service public est transféré au privé pour l'intérêt de certains.

Donc Madame le Maire, nous nous associons à votre vœu. Votre lettre de pétition nous donnait à craindre l'impression d'une résignation voire l'acceptation d'une décision inique de la direction de la Poste. Il est donc indispensable que par ce vote la municipalité refuse la fermeture du bureau de Poste des Joncs Marins, et refuse le transfert des services publics à un café PMU « Le Val » pour les opérations d'envoi, de retrait tant des colis que du courrier avec quel respect déontologique du secret. Fausse continuité du service public puisqu'il n'y a plus ni sécurité, ni confidentialité.

Selon la direction de la Poste « rien ne se fait à marche forcée et tout se fait en concertation avec les communes ». Donc Madame le Maire, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux, refusons cette fermeture :

- pour que les clients de la Poste des Joncs Marins n'aient plus à se rendre à Bry-sur-Marne pour effectuer leurs opérations bancaires ou bien dans un centre-ville qui se trouve effectivement éloigné des Joncs Marins,
- pour le maintien réel de la continuité du service public et postal en particulier,
- pour le maintien de l'accès à de l'argent en espèces pour les personnes en mobilité réduite ou vieillissantes. »

Mme ROYER se félicite que Monsieur Mouge s'associe à ce vœu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande à la Poste d'annuler sa décision de fermeture du bureau de poste annexe des Joncs Marins,
- S'oppose à la réduction des services de proximité sur son territoire.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Fermeture du Centre d'Information et d'Orientation de Nogent sur Marne.

M. MOUGE demande ce qu'envisagent le département et la région pour pallier la fermeture du Centre d'Information et d'Orientation de Nogent sur Marne, programmée pour juillet 2017, et qui représente une nouvelle disparition d'un service public de proximité indispensable pour les jeunes collégiens et lycéens qui s'interrogent sur leurs orientations professionnelles.

Mme ROYER précise que cette décision relève du Ministère de l'Education nationale dans la mesure où c'est ce dernier qui en a la charge.

Pour rappel historique, le Conseil général a décidé en 1998 d'arrêter de payer le loyer des locaux dans lequel était installé le CIO. A l'époque, les trois villes de Nogent, Bry et le Perreux ont accepté de prendre en charge ce loyer. Mais avec l'augmentation du coût de la construction, il s'est avéré que la charge du loyer est devenue trop importante. A titre d'exemple, le loyer annuel pour la commune du Perreux s'élevait à 17 500 €, sachant que cela concernait un peu moins de 300 jeunes environ. Les trois villes ont donc informé le rectorat qu'elles suspendaient la prise en charge de ce loyer. Le Conseil départemental a pris en charge ce loyer pendant une année en 2016, puis s'est désengagé. C'est alors que Valophis a accordé la gratuité du loyer au CIO. Aujourd'hui deux options sont possibles : soit Valophis continue à offrir le loyer au CIO, soit le rectorat continue sa politique de rapprochement des différents CIO et décide donc de fusionner le CIO de Nogent avec celui de Vincennes.

Mme ROYER rappelle également que le personnel présent dans ces CIO va également à la rencontre des étudiants dans les collèges et les lycées.

M. BAZIN ajoute que la décision du Conseil départemental était, au même titre que la décision des communes, une manière de rappeler que le service public de l'orientation des collégiens et des lycéens est de la responsabilité de l'Education nationale au premier chef. Pour autant, il rappelle que le Conseil départemental a pesé de tout son poids au sein de Valophis pour que ces derniers accordent ce loyer gratuit au CIO de Nogent.

3. Compteurs Linky

M. MOUGE demande la position de la municipalité sur le futur déploiement des compteurs Linky, considérant qu'il n'est pas économiquement justifié de se débarrasser des compteurs qui fonctionnent très bien et sans erreurs sur les relevés, considérant également que ces compteurs concernant l'eau, le gaz, et l'électricité peuvent être facteurs de risques pour la santé, considérant aussi que les compagnies de réassurance excluent de la prise en charge aux responsabilités civiles les dommages dues aux ondes électromagnétiques, considérant enfin le respect de la vie privée.

M. MOUGE souligne que de nombreuses communes du Val-de-Marne se sont opposées au remplacement de ces compteurs eau-gaz-électricité et à l'implantation d'antennes relais GPRS.

M. CARTIGNY rappelle que la ville est particulièrement attentive aux différents avis émis par des organismes extérieurs qui ont toute compétence pour répondre à ces questions. A ce jour, il apparaît que, à la fois le gouvernement, au travers du Premier ministre et de la Ministre de l'Ecologie, à la fois les organismes publics de santé, à la fois le Conseil d'Etat, ont rendu un avis convergent sur les critiques qui avaient été portées sur ces types de compteurs. Il est tout à fait naturel de se poser des questions lorsqu'une nouvelle technologie arrive, et c'est la raison pour laquelle des essais ont eu lieu pendant de nombreuses années. Les résultats de ces essais ont été globalement satisfaisants.

M. CARTIGNY assure que la ville restera attentive à tous les nouveaux avis qui pourraient paraître d'ici l'installation de ces compteurs prévue l'année prochaine. Concernant les erreurs de relevés, il indique que l'erreur humaine est aussi possible. Ce qui se déploie à l'heure actuelle pour l'électricité, puisque l'installation est en cours, existe également pour les compteurs d'eau. Pour ces derniers, les relevés se font automatiquement à la satisfaction de l'ensemble des consommateurs. Cela a permis d'ailleurs d'avoir une approche plus fine pour aider les abonnés en difficulté.

Mme ROYER remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation. La séance est levée à 21h30.


Le Maire
Christel ROYER